

Cour des comptes



ENTITÉS ET POLITIQUES PUBLIQUES

# PREMIER BILAN DU PASS CULTURE

Rapport public thématique

Synthèse

Décembre 2024

 **AVERTISSEMENT**

**Cette synthèse est destinée à faciliter la lecture et l'utilisation du rapport de la Cour des comptes.**

**Seul le rapport engage la Cour des comptes.**

**Les réponses des administrations, des organismes et des collectivités concernés figurent en annexe du rapport.**

# Sommaire

<b>Introduction</b> .....	<b>5</b>
<b>1</b> Si 84 % des jeunes de 18-20 ans sont bénéficiaires du pass Culture le dispositif touche moins les jeunes les plus éloignés de la culture. ....	<b>7</b>
<b>2</b> Le livre reste plébiscité tandis que le cinéma et la musique progressent légèrement .....	<b>9</b>
<b>3</b> Un impact limité sur les pratiques culturelles des jeunes sur la durée .....	<b>11</b>
<b>4</b> Une dépense de guichet qu'il convient de mieux maîtriser .....	<b>13</b>
<b>5</b> Un modèle de gestion et de gouvernance à réformer .....	<b>15</b>
<b>Conclusion et recommandations</b> .....	<b>17</b>



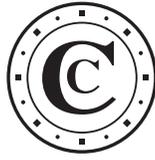
# Introduction

Application gratuite et géolocalisée, le pass Culture permet à tous les jeunes de 15 à 18 ans de bénéficier d'un crédit individuel afin d'accéder à des activités ou des biens culturels et artistiques.

Cette part dite « individuelle » du pass Culture concentre l'essentiel des observations de ce rapport. Celui-ci n'aborde qu'à la marge la part dite « collective » du pass Culture, mise en œuvre, quant à elle, dans le cadre de l'enseignement scolaire.

Le rapport analyse la manière dont les jeunes utilisateurs se sont saisis de ce nouvel outil et établit un premier bilan des résultats trois ans après sa généralisation, eu égard aux objectifs larges et ambitieux qui furent formulés au lancement de ce dispositif.





# 1 Si 84 % des jeunes de 18-20 ans sont bénéficiaires du pass Culture le dispositif touche moins les jeunes les plus éloignés de la culture

Lancé à titre expérimental en février 2019 par le ministère de la culture dans quelques départements, le pass Culture a fait l'objet d'un déploiement dans des délais particulièrement brefs. La part individuelle du pass Culture (300 € de crédits par bénéficiaire) a été généralisée en mai 2021 à tous les jeunes âgés de 18 ans sur l'ensemble du territoire français, avant d'être élargie le 1<sup>er</sup> janvier 2022 aux jeunes âgés de 15

à 17 ans (80 € de crédits sur trois ans). En complément, une part collective du pass Culture a été mise en place en janvier 2022 sous la forme d'un crédit alloué à chaque classe au prorata du nombre d'élèves afin de financer des projets d'éducation artistique et culturelle. D'abord accessible aux classes de la 4<sup>e</sup> à la terminale, la part collective a été étendue depuis septembre 2023, aux classes de de 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>.

## Montants des crédits des parts individuelle et collective du pass Culture

Part individuelle			Part collective	
Âge	Montant	Durée de validité du crédit	Classe	Montant alloué par élève
15 ans	20 €	20 €	6 <sup>e</sup>	25 €
16 ans	30 €	30 €	5 <sup>e</sup>	25 €
17 ans	30 €	30 €	4 <sup>e</sup>	25 €
18 ans	300 €	300 €	3 <sup>e</sup>	25 €
Total : 380 €			2 <sup>nde</sup> - CAP	30 €
			1 <sup>ère</sup>	20 €
			Terminale	20 €

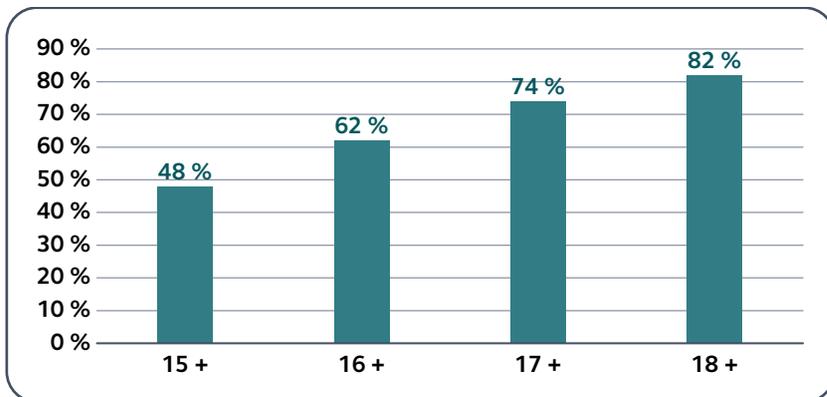
Source : Cour des comptes ; CAP : certificat d'aptitude professionnelle

Tous les jeunes sont éligibles à la part individuelle du pass Culture en fonction d'un unique critère d'âge. En juin 2024, trois ans après sa généralisation, 82 % des jeunes de

18 ans révolus étaient inscrits (84 % en septembre 2024). Au total depuis 2019, 4,2 millions de jeunes se sont inscrits sur l'application pass Culture.

# Si 84 % des jeunes de 18-20 ans sont bénéficiaires du pass Culture le dispositif touche moins les jeunes les plus éloignés de la culture

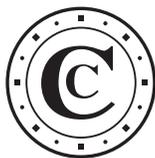
Taux de couverture par âge (juin 2024)



Source : SAS pass Culture, tableaux de bord « Metabase »

Ce réel succès en termes de couverture globale ne saurait toutefois occulter le fait que le pass Culture n'a que partiellement réussi à toucher les jeunes les moins familiers des pratiques culturelles. Parmi les jeunes issus des classes populaires, c'est-à-dire dont les parents sont peu ou pas diplômés et exercent une profession d'ouvrier ou d'employé, seuls 68 % ont activé leur pass. L'objectif d'inscrire

un nombre maximum de jeunes a, jusqu'à présent prévalu sur l'objectif de démocratisation de l'accès à l'offre culturelle. Partant de ce constat, la ministre de la culture a demandé en mai 2024 au président de la société « pass Culture » de lui proposer un plan d'actions visant à renforcer, dès 2025, l'impact du dispositif sur certains publics prioritaires et notamment les jeunes non scolarisés.



## 2 Le livre reste plébiscité tandis que le cinéma et la musique progressent légèrement

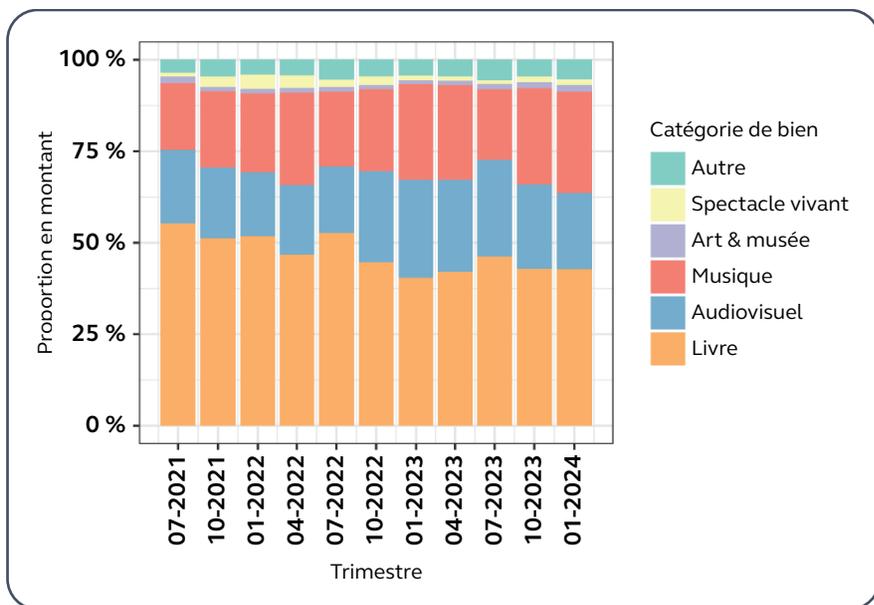
Les jeunes utilisent leur part individuelle du pass avant tout pour acheter des livres. Depuis la généralisation du dispositif, les livres représentent entre 42 et 55 % des montants dépensés chaque trimestre. La part des mangas dans les achats de livres est passée de près de 40 % en 2021 à 20 % en 2024. La littérature (y compris romans jeunesse, poésie et théâtre) représente, depuis 2024, 40 % des achats de livres.

Le pass Culture sert beaucoup aux jeunes pour réserver des places de cinéma et de concerts. En revanche, les autres formes de spectacle vivant (théâtre, danse, cirque, etc.) peinent à atteindre de nouveaux publics (7 % des jeunes ont réservé en moyenne au

moins une fois un spectacle autre que musical via l'application. Les grands opérateurs publics du spectacle vivant semblent réticents à s'ouvrir au public détenteur du pass Culture, tant du côté de l'offre de spectacles susceptibles de les intéresser que des places ouvertes à la réservation. Seuls 55 % des musées sont inscrits dans le pass Culture. Un constat similaire peut être établi pour les monuments, centres d'art et les bibliothèques. Si la gratuité ou les tarifs réduits proposés aux jeunes par ces lieux expliquent ce faible recours au pass Culture, ce dernier pourrait cependant être davantage utilisé par les acteurs culturels comme un outil de promotion et de valorisation auprès des jeunes.

# Le livre reste plébiscité tandis que le cinéma et la musique progressent légèrement

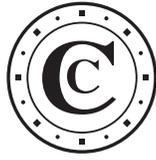
Répartition des réservations du pass Culture selon les catégories de biens culturels – évolution entre 2021 et 2024



Source : données d'utilisation du pass Culture

Légende : La catégorie « Musique » contient les places de concert, de festival, l'achat de musique sur des supports physiques ou numériques et l'achat d'instrument de musique. La catégorie « Audiovisuel » regroupe les séances de cinéma et les films achetés sur supports physiques ou numériques.

Note de lecture : au premier trimestre 2024, 56 % des montants dépensés par les utilisateurs du pass Culture concernaient des achats de livre.



### 3 Un impact limité sur les pratiques culturelles des jeunes sur la durée

La part individuelle du pass Culture repose sur une totale liberté laissée à l'utilisateur dans le choix de ses pratiques. L'organisme en charge de ce pass, la société pass Culture, n'est en effet pas mandaté pour orienter la qualité des offres proposées au titre de la part individuelle. Cette absence de contrôle effectif du caractère réellement culturel de certaines offres a, par exemple, conduit au financement pour près de 16 M€ depuis le lancement du dispositif d'activités d'*escape games*, avant que le ministère de la culture ne demande, à l'issue de l'enquête de la Cour, le déréférencement des 500 offreurs qui proposaient ce type d'activités pourtant inéligibles sur l'application.

Le pass Culture a plutôt été structuré autour d'un objectif de diversification des pratiques culturelles, dont le ministère n'a jamais donné aucune définition, mais qui ne prend en tout cas pas en compte la qualité des offres (ainsi, si le jeune passe de l'achat d'un livre à celui d'un *escape game*, cet objectif est atteint). Afin d'encourager cette diversification, la société a développé plusieurs outils de recommandation éditorialisés ou algorithmiques, qui n'ont qu'un impact très limité. Près de 90 % des réservations ont été réalisées à partir d'une première consultation du moteur de recherche, et non à

partir des propositions poussées par l'application.

Dès lors, le principal impact du pass Culture observé sur les premières cohortes se traduit plutôt par une intensification des pratiques culturelles déjà bien établies chez les jeunes. Cet effet d'intensification contribue à confirmer le risque d'effet d'aubaine d'utilisation du pass Culture par des jeunes disposant déjà, notamment par leur environnement familial, d'un capital culturel plus élevé. Contrairement à la part collective, qui repose sur le travail des enseignants, la médiation n'apparaît pas suffisamment développée au sein de la part individuelle pour contrecarrer les inégalités structurelles préexistantes à l'accès à la culture, que le pass Culture révèle et ne saurait à lui seul résorber.

Le sondage commandé par la Cour a également mis en évidence la difficulté de pérenniser les nouvelles pratiques culturelles suscitées par le pass. En effet, une fois les crédits du pass Culture consommés ou expirés, les utilisateurs ne sont plus que 38 % à poursuivre les activités découvertes et 37 % à fréquenter les lieux fréquentés grâce à l'application. Près de 80 % d'entre eux n'utilisent plus l'application du pass. Dès lors, et en l'absence de suivi de cohorte des bénéficiaires sortis du dispositif, le caractère durable de

## Un impact limité sur les pratiques culturelles des jeunes sur la durée

cette intensification des pratiques induite par le pass Culture n'apparaît pas assuré.

D'une façon générale, le ministère de la culture ne s'est pas donné les moyens de pouvoir évaluer l'évolution des pratiques des jeunes avant et après l'utilisation du pass Culture. Il n'a en effet ni réalisé d'étude de pratiques avant son lancement, ni rendu obligatoire le renseignement du questionnaire sur ces pratiques avant l'inscription sur l'application. Cette omission rend difficile l'évaluation de l'impact du pass Culture et a conduit la Cour à commander un sondage auprès de 5 000 jeunes sur les pratiques culturelles. Le ministère de la culture et la société pass Culture, dans leurs réponses aux observations de la Cour, s'engagent à rendre obligatoire, d'ici à la fin de 2024, pour pouvoir bénéficier du pass, le questionnaire sur les pratiques initiales. Cette première étape

devra être complétée par la conception d'études en suivi de cohortes afin d'évaluer sur la durée l'impact du dispositif sur les pratiques des jeunes.

À plus long terme, la réussite du dispositif repose sur une articulation renforcée entre la part individuelle et la part collective, alors que ces deux volets fonctionnent aujourd'hui de façon séparée. Les prochaines cohortes de jeunes ne bénéficieront, en effet, de la part individuelle qu'à l'issue d'un parcours d'éducation artistique et culturelle démarré dès la classe de 6<sup>e</sup>. La part individuelle deviendra ainsi le point d'aboutissement de ce parcours qui aura permis de sensibiliser les jeunes à la diversité des offres culturelles auxquelles ils pourront par la suite prétendre de façon autonome. Ce n'est qu'une fois que les jeunes auront suivi l'ensemble de ce parcours que les effets du dispositif pourront être pleinement évalués.



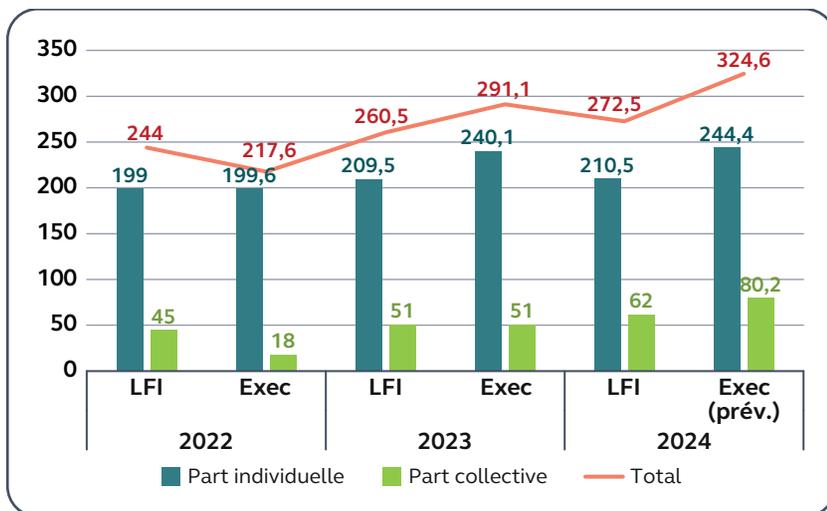
## 4 Une dépense de guichet qu'il convient de mieux maîtriser

Hormis la contribution des offreurs au financement de la plateforme pass Culture, qui représente environ 6 % du volume d'affaires global, le pass Culture est financé par l'État, loin de l'objectif initial d'un financement à 20 % par l'État et à 80 % par d'autres ressources.

Or, sur le plan budgétaire, le pass Culture s'apparente à une dépense de guichet, qui a crû de manière très

rapide. Ainsi, les crédits budgétaires pour la part individuelle ont augmenté de 92 M€ en 2021 (exécuté) à 244 M€ en 2024 (prévisions d'exécution) : ce dernier montant s'élève même à 324 M€ en ajoutant la part collective (80 M€). Cette croissance des dépenses a été mal anticipée, les crédits du ministère de la culture pour financer la part individuelle ayant été systématiquement sous-dotés.

Évolution des dépenses budgétaires du pass Culture (CP, M€)



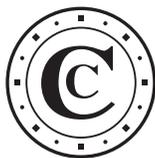
Source : Cour des comptes, juin 2024

## Une dépense de guichet qu'il convient de mieux maîtriser

---

La période de montée en charge du pass Culture (part individuelle), directement liée au déploiement rapide du dispositif, étant désormais achevée, des arbitrages doivent être pris pour mettre un terme à la croissance non maîtrisée des crédits budgétaires du pass Culture. Dans un contexte de finances publiques

dégradées, plusieurs pistes d'économies peuvent être envisagées, parmi lesquelles : la réduction du montant du crédit alloué aux jeunes âgés de 18 ans ; la mise sous condition de ressources ; le ciblage des bénéficiaires selon des critères sociaux (boursiers) ou territoriaux (quartiers de la politique de la ville, milieu rural).



## 5 Un modèle de gestion et de gouvernance à réformer

En outre, la gouvernance du pass Culture est à revoir en profondeur. Dans un premier temps, la transformation de la société pass Culture en opérateur de l'État doit être effective dès 2025, compte tenu du fait que le modèle de financement de la société repose à plus de 90 % sur fonds publics. Cette transformation permettra au ministère de la culture de renforcer son pilotage du dispositif. Le Parlement et les citoyens pourront être mieux informés grâce aux documents budgétaires annexés à la loi de finances.

À terme, les activités et agents de la société pass Culture ont vocation à être internalisés au sein du ministère de la culture, qui doit se réapproprier cette mission. Cette

évolution permettra aux équipes en régions de la société d'être pleinement rattachées aux directions régionales des affaires culturelles (DRAC). Le ministère pourra, de plus, développer l'exploitation des données auprès des utilisateurs du pass, tout en veillant à ce que les informations collectées auprès des utilisateurs soient parfaitement protégées dans un souci de sauvegarde des données personnelles qui concernent des générations entières de jeunes.

Enfin, et en toute hypothèse, il n'apparaît pas opportun d'envisager une nouvelle extension de nouveaux axes de développement des missions du pass Culture dont le dispositif doit, avant tout, être consolidé et amélioré.



# Conclusion et recommandations

## **Renforcer le pilotage stratégique du dispositif**

3. Inscrire sans délai la société pass Culture dans la liste des opérateurs de l'État avant d'internaliser ses équipes et ses missions au sein du ministère de la culture dans une seconde étape (*ministères de la culture, ministère du budget et des comptes publics, 2025*).

## **Dans l'attente de cette internalisation :**

4. Enrichir le prochain contrat d'objectifs et de performances 2025-2027 de la société pass Culture d'indicateurs de nature plus qualitative (notamment sur les offres gratuites ou comprenant un volet de médiation, ou les partenariats avec des acteurs de l'insertion et du champ socio-éducatif) (*ministère de la Culture, société pass Culture, 2025*).

5. Mettre en place un partage avec le ministère de la culture de l'ensemble des données d'utilisation récoltées par

la société pass Culture (*société pass Culture, ministère de la culture, 2025*).

## **Maîtriser la dépense liée au pass Culture**

2. Inscrire en loi de finances, dès l'exercice 2025, des enveloppes de crédits pour le pass Culture cohérentes avec une nécessaire maîtrise de la dépense et un éventuel recalibrage du dispositif (*ministère de la Culture, ministère du budget et des comptes publics, société pass Culture, 2025*).

## **Développer la place de la médiation dans les offres proposées**

1. Dans les secteurs plus éloignés des pratiques habituelles des utilisateurs (spectacle vivant, musées, etc.), développer avec les acteurs culturels des offres comportant un volet médiation et les mettre en avant sur l'application grâce aux dispositifs de recommandation (*société pass Culture, ministère de la culture, 2025*).